

SOURCE : BOEN SPÉCIAL n° 9 du 03 octobre 1991

Orientations pour la mise en oeuvre de la nouvelle politique pour l'école

NOR MENE9150045X

RLR 510-0

Note du 11 mars 1991

(Éducation nationale, Jeunesse et Sports : direction des Écoles)

Texte adressé aux recteurs, et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale.

En application des principes définis dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a présenté dans son discours du 15 février 1990 (BO n° 9 du 1^{er} mars 1990) les grands axes d'une nouvelle politique pour l'école.

Dans ce cadre, le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 définit les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Le présent texte est destiné à aider les équipes dans la mise en oeuvre de cette nouvelle politique.

Il en précise les grandes orientations en s'appuyant sur les propositions et conclusions des groupes de travail nationaux réunis pour réfléchir à cette mise en place.

Dans cette perspective et dans le respect de l'esprit de la politique ainsi définie, la gestion concrète de sa mise en oeuvre incombe, en dernier ressort, aux équipes d'école sous la responsabilité des autorités déconcentrées de l'Éducation nationale.

I. Les principes de la nouvelle politique

La loi d'orientation sur l'éducation fixe comme objectif à l'ensemble du système éducatif pour les dix années qui viennent de permettre à tous d'atteindre un niveau de formation reconnu et de conduire quatre élèves sur cinq au niveau du baccalauréat. Dans ce contexte où tous les élèves doivent avoir accès au collège, un des rôles réaffirmés de l'école primaire est de mettre en place les conditions d'une scolarité secondaire réussie pour tous.

Pour atteindre cet objectif, la nouvelle politique se propose, comme le stipule la loi d'orientation dans son article premier, d'organiser le service public de l'éducation () en fonction des élèves... » et de promouvoir, ainsi qu'en dispose l'article 4, un « enseignement adapté à leur diversité par une continuité éducative au cours de chaque cycle et tout au long de la scolarité ». Il s'agit de mettre plus résolument l'enfant au coeur du système éducatif et de permettre une adaptation plus fine à chaque cas particulier. Ainsi, la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves recentre l'action du maître tout autant sur celui qui apprend que sur ce qu'il doit apprendre.

Cette analyse conduit naturellement aux principes qui fondent la nouvelle politique pour l'école :

- introduire plus de souplesse dans les apprentissages des élèves et dans l'organisation du travail des enseignants pour assurer une meilleure continuité de ces apprentissages ;
- proposer des modalités de mise en cohérence qui assurent le maintien et l'exigence de qualité du service public.

Enfin, cette analyse met en évidence la nécessité de mobiliser et de responsabiliser les acteurs locaux, seuls capables de promouvoir cette nouvelle politique et de la faire aboutir dans le cadre du projet d'école.

II. Assurer la continuité des apprentissages

La continuité de la construction et de l'acquisition des savoirs par l'enfant est un des garants de sa réussite scolaire. L'organisation en cycles pluriannuels, définie par la loi d'orientation dans son article 4 et par le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment dans son article 3, doit permettre d'assurer cette continuité ; elle donne aux maîtres et aux équipes pédagogiques une responsabilité accrue dans la gestion des apprentissages des enfants.

2.1. Prendre en compte les acquis réels des élèves :

La notion de cycle est une notion pédagogique fonctionnelle étroitement liée à *l'évolution de l'apprentissage* de chaque enfant et à l'évaluation de ses acquis. Elle recouvre une double préoccupation :

- une meilleure prise en compte des spécificités des apprentissages de chaque enfant ;
- une organisation plus cohérente des progressions grâce à une perspective étendue et à une concertation étroite entre les maîtres d'un même cycle.

Ainsi, l'organisation pédagogique en cycles tend à éviter les ruptures liées au cloisonnement et à la fragmentation des parcours scolaires. De la souplesse est laissée à l'équipe des maîtres du cycle pour adapter l'action pédagogique au rythme et au cheminement de chaque élève alors qu'elle était davantage liée auparavant à la notion de programme annuel.

Le redoublement conçu comme la reprise à l'identique d'une année scolaire ne se justifie plus dans ce cadre. De même, la situation des enfants dont les acquis sont plus affirmés, notamment en fonction de leur âge (enfants nés au début de l'année civile), doit également trouver des solutions dans cette organisation.

En effet, il peut arriver que, pour certains élèves, des compétences soient encore en cours d'acquisition à la fin d'une année scolaire ou d'un cycle. Dans la plupart des cas, lorsque les lacunes sont limitées, cela ne doit pas constituer un obstacle insurmontable au passage dans la classe ou le cycle suivant. C'est au conseil des maîtres du cycle qu'il revient d'apprécier la situation, d'en tirer les conséquences et de faire des propositions aux familles. Quelle que soit la décision, il appartient alors au maître qui reçoit l'élève d'organiser ses apprentissages afin de lui apporter les compléments indispensables tout en tenant compte de ses acquis.

Le même processus doit d'ailleurs permettre, lorsqu'un enfant y est manifestement prêt, d'entreprendre en cours d'année scolaire des activités caractéristiques du cycle suivant sans changement de classe.

Ainsi, le passage anticipé à l'école élémentaire n'a plus lieu d'être. Dans la mesure où la grande section de l'école maternelle appartient aussi au cycle des apprentissages fondamentaux, elle a vocation à engager la structuration de ces apprentissages dès que l'enfant en est capable. Le conseil des maîtres du cycle des apprentissages fondamentaux doit être partie prenante d'une telle décision pour qu'il en soit réellement tenu compte dans l'organisation de la suite de la scolarité de l'élève. De manière générale, c'est en fonction de ce que l'enfant a déjà acquis et de ce qu'il lui reste à acquérir que les maîtres doivent l'aider à construire sa scolarité, en ayant toujours pour lui, grâce à une dynamique constante de l'apprentissage, la plus grande ambition.

Dans ce contexte, les erreurs que peut faire l'élève constituent un indicateur privilégié de ses démarches et de ses acquis : le maître les utilisera positivement pour mettre en place une aide personnalisée et efficace. Chaque élève, par essais et erreurs corrigés, construit ainsi, avec les maîtres, son propre itinéraire.

L'organisation en cycles, qui assure la continuité des apprentissages de tous les enfants, permet de les aider à surmonter leurs difficultés dès qu'ils les rencontrent. Elle ne doit donc pas aboutir à repousser le traitement de celles-ci à la fin du cycle sous prétexte que l'objectif est à atteindre en plusieurs années et non plus en un an. De même, le rythme n'a pas à être plus lent pour tous, même si le rythme d'un enfant peut être, lui, provisoirement plus lent. Il y aurait baisse d'efficacité s'il y avait erreur d'interprétation sur ce point.

Dans cet esprit, le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, qui précise les conditions de modification de la durée de présence d'un élève dans un cycle, stipule que la scolarité dans l'ensemble des deux derniers cycles de l'école primaire ne peut pas être prolongée de plus d'un an : il importe, en effet, que tous les élèves entrent au collège au plus tard dans leur douzième année afin d'éviter que ne se crée un trop grand écart entre les classes d'âge, surtout au moment de l'adolescence, écart qui pose des problèmes très difficiles à gérer.

2.2. Maintenir le niveau d'exigence

L'organisation en cycles ne s'accompagne pas d'une réforme des contenus de l'enseignement. Les programmes actuels sont maintenus : ils continuent à servir de référence aux choix du maître pour tout ce qui concerne les contenus disciplinaires et à définir les connaissances que les enfants doivent acquérir. Les compétences à construire au cours de chaque cycle se situent donc dans le cadre de ces programmes.

Une des fonctions de la nouvelle organisation en cycles est d'élargir la perspective de chaque maître. La définition des caractéristiques propres à chaque cycle donne le sens et la place des étapes du parcours et des éléments du programme. Elle détermine des idées directrices qui doivent orienter l'ensemble des activités diverses et successives proposées aux enfants tout au long du cycle.

Le cycle ainsi conçu tend à favoriser l'articulation efficace entre des éléments indispensables à la bonne mise en place des apprentissages et à dépasser les antagonismes susceptibles d'apparaître entre :

- le respect des rythmes et des spécificités des enfants et le respect des exigences d'apprentissage définies dans les programmes ;
- le respect de la liberté et de la responsabilité pédagogiques des enseignants et la nécessaire continuité des méthodes mises en oeuvre.

III. Choisir l'organisation la mieux adaptée

Toutes les organisations de classes ou d'école sont compatibles avec la mise en place des cycles pédagogiques puisque le cycle n'est pas une structure administrative qui se substituerait à la classe ou à l'école. Il reste une école maternelle et une école élémentaire, chacune de plein exercice. Il convient par ailleurs de maintenir la relation entre le maître et ses élèves. Le groupe-classe dont un maître est responsable demeure la structure souhaitable.

Mais, dans cette structure, des variantes de l'organisation pédagogique peuvent être introduites en fonction :

- des résultats de l'évaluation des élèves ;
- des conditions et contraintes locales.

Il revient alors aux maîtres et aux équipes de cycle et d'école de conjuguer toutes les possibilités d'organisation pour mettre en oeuvre la pédagogie la mieux adaptée à la réussite de chaque élève. L'observation de ce qui se fait actuellement dans de nombreuses classes permet de repérer les quatre types d'organisation présentés ci-après.

3.1. La répartition en groupes-classes selon les âges

Cette organisation, souvent réalisée dans les écoles à plusieurs classes, offre un cadre sécurisant à la fois pour les enfants, les parents, les enseignants.

Dans ce cas, le maître doit assumer totalement l'hétérogénéité de sa classe qui doit être gérée comme une classe à plusieurs niveaux en, fonction des compétences déjà acquises et des besoins des enfants.

Par ailleurs, cette organisation doit être complétée par une forte coordination et un travail d'équipe authentique entre les maîtres d'un même cycle pour assurer la continuité nécessaire des apprentissages et la progression régulièrement évaluée des élèves dans le cycle et, le cas échéant, pour planifier l'allongement ou la réduction de la durée des cycles pour certains élèves.

3.2. Un maître pendant un cycle

La continuité pédagogique dans le cycle est assurée par l'unicité du maître responsable d'une cohorte d'enfants pendant trois années consécutives.

Une telle situation se rencontre de fait dans les écoles à une, deux ou trois classes. Dans les écoles comportant de nombreuses classes, cette organisation existe également et résulte du choix de l'équipe des maîtres.

Les aspects positifs d'une telle organisation sont évidents en matière de continuité, de respect du rythme d'acquisition des enfants, si chaque maître s'attache à réaliser, tout au long du parcours, les objectifs propres à chaque palier pour atteindre les objectifs terminaux du cycle. Ainsi on peut éviter les risques de rupture ou de distorsion dans les progressions.

La prise en charge d'un ensemble d'objectifs permet au maître de situer son action dans un champ pédagogique cohérent, plus large, et de varier les situations, les démarches et les activités pédagogiques pour atteindre les objectifs. Cette organisation est le lieu privilégié d'une pédagogie adaptée.

Cette organisation ne peut être imposée, mais facilitée, en particulier pour une meilleure connaissance réciproque des écoles maternelles et élémentaires. Elle ne peut être obligatoire, car elle comporte le risque, pour l'élève, de prolonger des situations de blocage ou de créer une trop grande dépendance par rapport au maître et, pour celui-ci, d'éprouver un moindre besoin de travailler en équipe. Il appartient au conseil des maîtres d'en peser les avantages et les inconvénients.

3.3. La classe à plusieurs cours

Des élèves d'âges différents d'un même cycle sont confiés, pour une année scolaire, au même maître. Cette organisation est, de fait, identique à celle évoquée au paragraphe précédent dans les petites écoles, mais elle peut également être volontairement choisie dans les écoles plus importantes où plusieurs classes de ce type peuvent être composées.

Cette structure favorise la continuité pédagogique pendant la durée d'un cycle et permet des interactions fructueuses entre des groupes hétérogènes.

3.4. Les échanges de et le service d'enseignement et le décroisement

Afin de mieux tenir compte du rythme et du niveau des élèves, il est possible d'organiser des groupes pour certaines disciplines, sur la base d'échanges de service et de compétence entre les maîtres.

Cette organisation permet à l'élève, d'une part de conserver un instituteur et un groupe classe comme référents pendant une partie du temps scolaire, d'autre part, de bénéficier d'enseignements adaptés à son rythme d'apprentissage. Elle doit cependant être appliquée avec prudence avant le cycle des approfondissements car de jeunes enfants ont besoin de repères stables, notamment par rapport à l'adulte. En tout état de cause, l'enseignant de l'école primaire doit rester polyvalent, c'est pourquoi l'horaire de décroisement ne devra pas excéder une limite qui sera de l'ordre de trois heures pour le cycle des apprentissages fondamentaux et de six heures pour le cycle des approfondissements.

Ces différents types d'organisation pédagogique peuvent se combiner pour donner aux maîtres et aux équipes de larges possibilités de choix.

Il convient cependant d'éviter les dérives liées à une mauvaise compréhension de la finalité des cycles qui est, avant tout, d'améliorer l'efficacité du système éducatif. L'analyse de la situation concrète de chaque école et des besoins des enfants doit amener à imaginer les adaptations souhaitables, en évitant que les transformations ne deviennent une fin en soi, avec une organisation si complexe - dans le jeu des groupes et des niveaux - que les tâches d'organisation l'emportent sur les tâches d'enseignement.

De manière générale, il convient donc de rechercher les solutions les plus simples et les mieux adaptées. Il faut notamment veiller à ne pas mettre en place de manière systématique des décloisonnements et des groupes de niveau ou toute autre disposition pouvant conduire de façon plus ou moins déguisée à l'instauration de « filières », en particulier celles qui seraient hâtivement construites sur de simples bilans d'entrée.

En revanche, les formules permettant aux élèves de travailler selon leurs rythmes, leurs possibilités, à la réalisation d'une tâche dont ils connaissent les finalités et permettant au maître d'observer et de comprendre ce qui se passe dans les activités d'apprentissage, peuvent faire l'objet d'expérimentations et d'évaluations.

Cette nouvelle politique pour l'école élémentaire ne se réalisera pleinement que si les maîtres et les équipes se mobilisent dans chaque école, dans chaque secteur. Elle doit trouver sa concrétisation et sa mise en place technique au niveau local, dans le projet d'école élaboré avec l'aide des équipes de circonscription et validé au plan départemental.

IV. Introduire de la souplesse dans l'organisation de l'enseignement

4.1. Une utilisation plus souple du temps

L'arrêté du 1^{er} août 1990 fixe les horaires des écoles maternelles et élémentaires. Les maîtres et les équipes pédagogiques disposent de deux seuils de souplesse :

- l'horaire est modulable par groupes de disciplines ;
- à l'intérieur de chaque groupe de disciplines, l'horaire est modulable entre les disciplines sans que l'on aboutisse de fait à la suppression de certaines disciplines ou à des disproportions excessives, puisque les compétences caractéristiques des cycles et les programmes fixent des exigences précises.

En outre, les maîtres et les équipes pédagogiques peuvent définir l'emploi du temps soit pour la durée de l'année scolaire, soit pour des périodes intermédiaires correspondant au calendrier scolaire et en fonction des besoins des élèves.

En effet, l'objectif du regroupement horaire proposé est de permettre d'apporter des réponses souples en fonction des situations particulières de la classe ou des besoins des enfants.

4.2. Du temps pour le travail en équipe

Un temps pour le travail en équipe des maîtres a été dégagé sur le service d'enseignement pour mener les réflexions nécessaires à la gestion des cycles pédagogiques et élaborer les outils permettant de réaliser le suivi attentif de chaque élève.

En effet, chaque maître doit prendre chaque élève tel qu'il arrive, avec ses acquis et ses faiblesses. Cela suppose qu'avant même la rentrée des classes, il dispose d'un bilan précis pour chacun de ses élèves. Seuls un dialogue permanent entre les enseignants et l'élaboration d'un livret scolaire précis peuvent permettre cette connaissance fine de chaque enfant.

Ce temps reconnais le rôle que les enseignants des écoles jouent dans la transformation du système. Eux seuls, grâce à leur compétence professionnelle et à la place qu'ils occupent, peuvent réellement agir sur la situation de leur école.

V. Assurer la cohérence à l'intérieur de l'école

5.1. La projet d'école

La circulaire du 15 février 1990 définit les principes, les contenus et les modalités d'élaboration du projet d'école. Dans le cadre de la nouvelle politique pour l'école, il constitue un outil de travail fondamental, permettant de traduire les objectifs nationaux du service public dans leur contexte particulier et de définir des stratégies et des étapes pour les atteindre.

Par ailleurs, le projet d'école permet d'associer l'ensemble des membres de la communauté éducative aux objectifs de la nouvelle politique. Son élaboration est l'occasion d'établir, notamment avec les parents, de véritables contrats éducatifs qui en fassent des partenaires à part entière, conscients de leur rôle et totalement informés.

Enfin, le projet d'école a valeur de contrat entre l'équipe de l'école et les autorités académiques. En ce sens sa validation est garante de la continuité du service public.

5.2. La conseil des maîtres du cycle

Ce conseil, créé par le nouveau décret sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ne se substitue pas au conseil des maîtres mais traite des problèmes internes au cycle. Des modalités spécifiques de fonctionnement pour les petites écoles et notamment pour le réseau scolaire rural sont précisées dans le décret.

Le conseil des maîtres du cycle est doté de pouvoirs importants puisqu'il définit :

- les outils de suivi des élèves à l'intérieur du cycle ;
- la progression des élèves à l'intérieur du cycle ;

et qu'il propose les éventuelles modifications de la durée de présence d'un élève dans un cycle, dans le respect des procédures définies dans le décret mentionné ci-dessus, notamment pour ce qui concerne l'indispensable dialogue avec les parents.

C'est un instrument fondamental qui organise la cohésion de l'équipe pédagogique, la cohérence de la politique mise en place tout en préservant, à l'intérieur du cadre ainsi défini, une large autonomie pour le maître.

5.3. Les Instruments d'évaluation

Pour aider les maîtres dans leur tâche, des instruments d'évaluation leur seront progressivement proposés. Ils s'ajouteront aux ressources informatives et documentaires produites par l'INRP et le réseau du CNDP.

Un système de régulation est en effet indispensable à plusieurs niveaux et avec des finalités différentes :

- évaluations nationales pour conserver au système éducatif son caractère de service public et son unité, et éclairer les décisions que prennent les maîtres en leur donnant des éléments de référence objectifs. Les évaluations nationales à l'entrée du cycle d'approfondissement et à l'entrée du cycle d'observation du collège s'insèrent naturellement dans ce dispositif.

- évaluations d'initiative locale ou régionale effectuées notamment à partir de banques de données élaborées aux niveaux académique ou départemental, lorsqu'elles existent, ou de celles qui vont l'être progressivement au niveau national par des groupes de travail associant des responsables, des chercheurs et des praticiens.

L'utilisation en sera laissée à l'appréciation des équipes locales, sous la responsabilité des autorités déconcentrées.

5.4. Le livret scolaire

Les différents seuils de souplesse introduits dans le système de l'école primaire rendent indispensable un instrument institutionnel de liaison qui permette notamment

- un suivi dans le cycle, et d'un cycle à l'autre

- l'assurance d'une continuité véritable du service public en cas de changement d'école par exemple

- une information régulière des parents.

Un projet de cadre général pour un tel livret scolaire de caractère exclusivement pédagogique sera proposé au plan national.

La nouvelle politique pour l'école implique donc de nouvelles conceptions pédagogiques et un renouvellement progressif mais en profondeur des pratiques. C'est une oeuvre de longue haleine qui appelle une implication forte de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, enseignants des écoles, directeurs, formateurs, membres des corps d'inspection.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des Écoles,
J. FERRIER